

**Zeitschrift:** Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

**Herausgeber:** Alliance nationale de sociétés féminines suisses

**Band:** 47 (1959)

**Heft:** 864

**Artikel:** Création de groupes féminins radicaux

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-269373>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## VAUD

### Comité d'action vaudois

A Lausanne, le 3 décembre, s'est constitué sous la présidence de M. G. Despland, conseiller d'Etat, qui, comme chef du département de l'Intérieur, pris l'initiative de demander au Grand Conseil une révision de la Constitution vaudoise pour y introduire le suffrage féminin. Le Comité d'action vaudois pour la votation fédérale et la votation cantonale du 1er février sur le suffrage féminin, qui travaillera sur les deux plans. Trois commissions ont été créées : *finances*, présidée par M. J. Bourquin, député à Lausanne, Mme Zanchi, secrétaire, qui a la lourde tâche de trouver environ Fr. 23.000.— ; *presse*, présidée par M. Cl. Jeanloz, de la « Feuille d'Avis de Lausanne », président de l'Association de la Presse vaudoise ; *conférences*, présidée par M. A. Bussey, directeur de police à Lausanne, avec Mme G. Girard (La Tour-de-Peilz) comme secrétaire. La permanence, grâce à la bienveillance de l'Assurance mutuelle vaudoise, a été ouverte, le 15 décembre, dans l'immeuble de cette société, à l'avenue de Cour ; elle est assumée par Mme L. Viret, qui aura besoin de collaboratrices au moment de l'organisation des conférences, en janvier. Avis aux bonnes volontés.

Des comités d'action locaux ont été en outre créés à Montreux (présidence M. Ed. Jacoud, député), à Vevey (présidence de Mme Girard), à Morges (présidence de M. André), à Yverdon-Grandson (Mme Groux-Meylan), à Orbe (Mme Vautier).

En 1951, la demande de suffrage féminin sur le plan communal a été repoussée à une majorité de 10.000 voix environ ; il suffirait donc du déplacement de 5000 voix, que 5000 électeurs aient changé d'opinion et évolué d'une manière façonnée, pour que la cause soit gagnée dans le canton de Vaud. Quelle victoire riche de conséquences pour le reste de la Suisse !

S. B.

### Congrès d'Athènes

A la séance du 12 décembre du Suffrage féminin lausannois, au Lyceum, a parlé Mme Rose Egret, qui est institutrice à la Neuveville, et y préside la section du Jura de l'Association suisse pour le Suffrage féminin ; rappelons que le Jura, lors de la votation cantonale de 1956, a donné une forte majorité en faveur du suffrage féminin. Mme Egret, qui représentait, à Athènes, l'Association suisse pour le Suffrage féminin, avec Mme Grobet (Genève), a parlé du séminaire consacré aux responsabilités civiques des femmes de l'Orient et de l'Occident organisé par l'Unesco et du congrès, tenu en août, par l'Association internationale à Droits égaux responsabilités égales.

S. B.

### A la tête de la Société vaudoise d'histoire naturelle

Dans sa séance du 12 décembre, la Société vaudoise des Sciences naturelles a appelé à sa présidence, pour la première fois, une femme, Mme Alice Schnorr-Steiner, docteur ès sciences, qui aura la lourde tâche de recevoir à Lausanne, l'an prochain, l'assemblée de la Société helvétique des Sciences naturelles.

La société utilise déjà les capacités féminines puisque Mme Boitet est sa secrétaire et Suzanne Meylan, la rédactrice de son bulletin.

## LE ROSEY

(Hiver à Gstaad)

Institut international de jeunes gens

(9 à 18 ans)

Demandez la

**LITERIE ET LE BLANC**

du spécialiste :

(sur demande facilités de paiement)

**A. GRAS & C<sup>E</sup> S.A.**

COUTANCE 5

Tel. 32 64 64

### Données et renseignements sur l'introduction du suffrage féminin en Suisse

#### Guide pour conférenciers (suite)

Cependant ce droit des Bernoises fut restreint, par la loi sur les communes de 1852, à celles des femmes assujetties à l'impôt qui n'étaient pas sous la puissance d'autrui, soit aux célibataires et aux veuves. En 1887 ce suffrage féminin fut entièrement aboli parce qu'on estimait contraire au principe de l'égalité devant la loi qu'une partie des femmes puissent voter et pas les autres. Ainsi, en ce qui concerne les hommes, on interpréta le principe de l'égalité devant la loi en accordant le droit de vote à tous les hommes (et non pas seulement à ceux qui payaient un impôt). Par contre, en ce qui concerne les femmes, on l'interpréta en excluant toutes les femmes du droit de vote. On ne tient pas compte du fait que l'on créait ainsi une inégalité entre les femmes et les hommes. Un certain nombre de femmes bernoises protestèrent. Une réclamation fut faite aussi au Grand Conseil, mais sans succès.

## Nos suffragistes à l'œuvre

### Le Comité d'action suisse a besoin d'argent

La fondation du comité d'action suisse pour le suffrage féminin eut lieu le mardi 9 décembre 1958 à Berne. Le professeur **Carl J. Burckhardt**, Dr honoris causa, de Vinzel (Vaud), s'est déclaré prêt à en assumer la présidence. Plusieurs partis ont proposé des candidats à la vice-présidence. En qualité de représentantes des organisations féminines, les personnes suivantes ont été nommées vice-présidentes :

**Mme H. Schärer-Rohrer**, présidente de la Communauté de travail des associations féminines suisses pour les droits politiques de la femme, Berne ;

**Mme Denise Berthoud**, Dr en droit, présidente de l'Alliance de sociétés féminines suisses, Neuchâtel ;

**Mme A. Choisy**, présidente de l'Association suisse pour le suffrage féminin ;

**Mme E. Blunschy-Steiner**, Dr en droit, présidente de la Ligue suisse des femmes catholiques, Schwyz ;

**Mme Dora Schlatter**, présidente de la Fédération suisse des femmes protestantes, Berne ;

**Mme Hedy Leuenberger**, présidente des Groupes des femmes socialistes suisses, Zurich ;

**Frau C. Schibler-Kaegi**, présidente de l'Union suisse des femmes radicales, Kreuzlingen ;

**Frau E. Widmer**, présidente de la Commission suisse des femmes de l'Alliance des Indépendants, Zurich.

A cette occasion, nous prions une fois de plus nos membres de contribuer à assurer le financement de la campagne en faveur du suffrage féminin. Il nous incombe à toutes de réunir la somme nécessaire ! No du compte de chèques postaux du comité d'action suffrage féminin : VIII 13 332.

## GENÈVE

### Comité d'action genevois

Le 22 décembre, s'est réuni le Comité genevois pour l'égalité des droits politiques. Il a été son bureau comme suit :

**M. Chavannes**, président de l'Intersyndicale de fonctionnaires.

Vice-présidents : **Mme A. Choisy**, **M. G. Thélin**.

Trésorier : **M. de Weck**, vice-trésorier : **Mme Haller**.

Secrétaire : **M. Haas**, vice-secrétaire : **Mme Bonardelly**.

Puis le comité a discuté de son programme de travail.

\*

Dans sa séance du 5 janvier préside par M. Thélin, vice-président, le comité a examiné l'affiche de l'Association suisse et le tract fédéral. Il a proposé d'apposer une affiche genevoise.

Il recommande à chacun de faire bon accueil au prochain appel financier.



## VALAIS

### Evolène à la pointe du progrès

Suivant l'exemple de la commune d'Unterbäch, le Conseil communal d'Evolène s'est déclaré favorable au suffrage féminin en matière communale et prendra bientôt les décisions nécessaires à la réalisation de ce projet.



sur l'exploitation du Bar laitier à l'Olma.

L'assemblée des déléguées aura lieu à Neuchâtel les 2 et 3 mai 1959. Le samedi dès 11 h. 15 sera consacré à la partie administrative et se terminera par une sorte de revue sur ce que la Saffa nous a apporté ou ne nous a pas apporté. Le dimanche, les conférences auront pour sujet de joie... ou d'amertume, le résultat de la votation du 1er février et les conséquences que nous devons en tirer.

Une conférence de présidences est prévue pour le 23 février à Zurich. A l'ordre du jour, la révision de nos statuts et la révision de la loi sur le droit familial.

Quant à la Journée d'information, elle aura lieu au milieu de mars, probablement à Bâle, avec deux grands sujets : l'utilisation pacifique de l'atome et l'armement atomique de la Suisse ; ce dernier sujet sera traité par deux orateurs exprimant les thèses qui s'affrontent.

Mme Zeli remplacera Mme Rolandi dans la Communauté de travail pour l'assurance maladie et maternité.

Y. L.

En ce qui concerne l'égalité de traitement, il est dit principalement ce qui suit :

« L'égalité de traitement dont les racines remontent au stoïcisme et au Christianisme, n'est pas restée pour nous une simple exigence du droit naturel, mais elle est devenue une règle positive de notre constitution. » (Page 65.)

En ce qui concerne les principes démocratiques, le « Message » pose les principes suivants qui sont très catégoriques :

« Dans le régime démocratique, chaque individu ne devrait être soumis qu'aux normes juridiques à la formation desquelles il a lui-même eu l'occasion de prendre part par le libre exercice de son droit de participer aux élections et aux votations. » (Page 69.)

« L'idée de la démocratie consiste dans l'identité aussi complète que possible entre les gouvernants et « les gouvernés ». » (Page 69.)

« Il n'est pas conforme à l'idée démocratique d'admettre que la moitié des adultes soient privés des droits politiques, alors qu'ils remplissent les conditions exigées des hommes et ne font l'objet d'aucun motif d'exclusion » (maladie mentale, faiblesse d'esprit, condamnation pénale, même le fait d'être à la charge de l'assistance publique dans certains cas). » (Page 70.) (à suivre)

### 6. Obligation de droit international public ?

C'est à tort qu'on a présenté l'institution du suffrage féminin comme une obligation de droit international public, dit le « Message ». Cependant, la charte des Nations Unies du 26 juin 1945 a admis le principe de l'égalité de l'homme et de la femme. La convention sur les droits politiques de la femme du 20 décembre 1952 a confirmé et précisé ce principe, mais la Suisse n'a pas adhéré à cette convention.

### 7. L'argument principal qui amène le Conseil fédéral à proposer le suffrage féminin

est l'argument tiré de la justice, de l'égalité et de la démocratie (pages 65 à 72)

En ce qui concerne la justice, le Conseil fédéral dit entre autres :

« La tâche de toute organisation étatique consiste dans la réalisation de l'idée du droit, soit de la justice... Dans un état démocratique, la justice est liée à deux principes : la liberté individuelle et l'égalité de traitement. Ces deux principes dépendent l'un de l'autre, car ils reposent tous deux sur l'idée de la dignité de l'être humain doué de raison. » (Page 65.)